République Française Département : ARDECHE Arrondissement : Largentière

MALARCE SUR LA THINES - Commune

Séance du mardi 22 octobre 2024

Délibération N° DE 2024 108

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
8	6	8
Date de la convocation : 16/10/2024		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux octobre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal de Malarce), sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE.

Présents : Delphine FEUILLADE BRIERE, Jean BYKENS, Valentin BESNIER, Philippe BRILLANT, Ronna CHALVET, DANIEL GINIER

Représentés : EMMANUEL VERILHAC représenté par Jean BYKENS, Emilie MALEYSSON représentée par Delphine FEUILLADE BRIERE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Valentin BESNIER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet: Acquisition part BND parcelle 320 B 485 - Groupement forestier FRANCE VALLEY

Madame le Maire propose au conseil municipal d'acquérir la parcelle :

320 B 485 Lieu-dit « Font Saoule » d'une contenance de 9a 35ca BND pour 37a 40ca.

Cette parcelle appartient au groupement forestier France VALLEY. L'acquisition se fera au prix de cents euros.

Le conseil municipal, vu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré décide :

- D'ACQUERIR la part BND du GFI France VALLEY de la parcelle 320 B 485 au prix de CENTS EUROS (100,00 €)
- D'INSCRIRE la somme au budget
- DE PRENDRE en charge les frais annexes inhérents à l'acquisition
- DE DONNER l'autorisation à Mme le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'acquisition

Delphine FEUILLADE BE

Président de séance

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus

Date de transmission de l'acte: 23/10/2024 Date de reception de l'AR: 23/10/2024

> 007-210701470-DE_2024_108-DE AGEDI